

**COMPTE-RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Convocation du conseil municipal adressée le 9 décembre 2013 et affichée le même jour.

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, le :

<b>Lundi 16 décembre 2013</b>
-------------------------------

**ORDRE DU JOUR**

- 1 - CONSEIL MUNICIPAL / APPROBATION COMPTE RENDU DU 15 NOVEMBRE 2013
- 2 – INTEGRATION CCIC / CONVENTION DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE
- 3 – INTEGRATION CCIC / SUPPRESSIONS DE POSTES PETITE ENFANCE AU SMA ET AU RAM
- 4 – FINANCES / DECISION MODIFICATIVE N°3 / BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
- 5 – FINANCES / CESSION BATIMENT COMMUNAL ZA QUATRE BUISSONS
- 6 – FINANCES / DEMANDE DE DEGREVEMENT SUR TAXE COMMUNALE ASSAINISSEMENT
- 7 – URBANISME / REGLEMENTATION DES ANTENNES RELAIS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
- 8 – PERSONNEL COMMUNAL / MODIFICATION DE POSTE
- 9 – PERSONNEL COMMUNAL / COTISATION CONTRAT MAINTIEN DE SALAIRE
- 10 – ASSAINISSEMENT / AVIS DU CONSEIL SUR REMBOURSEMENT DE TAXE COMMUNALE
- 11 – CONSEIL MUNICIPAL / DENOMINATIONS DE VOIRIES
- 12 – COMMISSIONS ET SYNDICATS
- 13 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

-----

L'an deux mille treize, le lundi 16 décembre, le conseil municipal de Tignieu-Jamezieu, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil, sous la présidence de Monsieur André PAVIET-SALOMON, Maire.

**PRESENTS** : MM. PAVIET-SALOMON, REYNAUD, MME ROUX, M. SBAFFE, MME FERNANDEZ, M. IMBERDISSE, MMES CHINCHOLE, BRENIER, M. CAZALY, MME MARCHAND, M. MICHALLET, MLE GUIMARAES (à partir de 19h21), MMES BRISSAUD, BAZ, PEYSSON, GAROFALO (à partir de 19h23), MM. CHEDIN (à partir de 19h07), DURAND, LARCHER, ALLAMANCHE (à partir de 19h18), BARAT, DANDIS.

<b><u>POUVOIRS</u></b> :	M. POMMET	A	M. PAVIET SALOMON
	M. DHONT	A	MME ROUX
	MME GAROFALO	A	M. IMBERDISSE (jusqu'à 19h23)
	MME ROSTAING	A	M. SBAFFE
	M. BELMELIANI	A	M. REYNAUD
	M. ALLAMANCHE	A	M. LARCHER (jusqu'à 19h18)
	MME PARDAL	A	M. LARCHER (à partir de 19h18)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : MME FERNANDEZ

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil de rajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

☞ Point n° 12 – Intégration CCIC / Convention portant dérogation au transfert du service ALSH.

☞ Point n° 13 – Intégration CCIC / Convention de transfert des Voiries.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance et le Conseil passe à l'approbation du compte rendu de la séance du 15 novembre 2013.

Monsieur BARAT informe l'assemblée qu'il s'abstiendra lors de ce vote en raison de son absence lors du Conseil du 15 novembre 2013.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil approuve le compte rendu de la séance du 15 novembre 2013 comme suit :

Votants : 25

Pour : 24

Abstention : 01 (Mr Barat)

- **2 – INTEGRATION CCIC / CONVENTION DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE**

Madame BRENIER, Adjointe en charge de la Petite Enfance rappelle au Conseil que les services « Structure Multi Accueil » et « Relais Assistantes Maternelles » seront transférés à la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Ce transfert s'applique à la fois aux agents communaux affectés à ces services, mais également aux matériels et locaux utilisés par ceux-ci.

Un état des lieux a été réalisé par la CCIC avec l'aide des services municipaux permettant le recensement de tous les matériels situés dans ces services (ordinateurs, mobiliers divers, jeux, fournitures etc...).

Dans le même temps, les contrats de maintenance ont été transférés à la CCIC au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il convient à présent d'autoriser Monsieur le Maire à signer deux documents entérinant juridiquement ces transferts, à savoir :

☞ Le procès-verbal de mise à disposition de la Structure Multi Accueil « Pom' de Reinette »

☞ La convention de mise à disposition des biens affectés aux services SMA et RAM

Monsieur le Maire précise que la commune reste propriétaire du bâtiment qui sera mis à la disposition de la CCIC. Celle-ci devra l'assurer et prendre à son compte l'ensemble des frais d'entretien s'y rapportant (électricité, chauffage, nettoyage).

Ainsi, dans l'hypothèse où la CCIC souhaiterait agrandir le bâtiment actuel, il faudrait qu'elle achète une parcelle de terrain mitoyenne pour réaliser cette extension.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 25      Pour : 25

- **3 – INTEGRATION CCIC / SUPPRESSIONS DE POSTES PETITE ENFANCE AU SMA ET AU RAM**

Madame BRENIER, Adjointe en charge de la Petite Enfance rappelle au Conseil que les services de Petite Enfance seront transférés à la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les agents municipaux actuellement affectés à ces services, à savoir la Structure Multi Accueil et le Relais Assistantes Maternelles sont automatiquement transférés et deviendront agents communautaires à compter de la date précitée. Un dossier a ainsi été présenté au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion CDG38.

Madame BRENIER précise également que ces transferts ont été précédés par une très large information des agents sur les conditions de leur intégration, avec une visite explicative de la CCIC en présence des Elus et responsables de services (DGS, RH, Comptable), mais également en présence de la Directrice Adjointe du Centre de Gestion.

Par ailleurs, chaque agent concerné a été reçu par les deux DGS lors d'un entretien individuel. Une fiche de poste et une simulation de salaire leur ont été remises.

Il convient à présent de procéder à la suppression au sein du tableau des effectifs communaux des postes concernés, à savoir :

- ☞ 1 Assistant socio-éducatif principal (TNC 76%)
- ☞ 1 Assistant socio-éducatif principal (TNC 69%)
- ☞ 2 Auxiliaires de puériculture principales 2<sup>ème</sup> classe (TC 100%)
- ☞ 1 Auxiliaire de puériculture 1<sup>ère</sup> classe (TNC 92%)
- ☞ 1 Auxiliaire de puériculture 1<sup>ère</sup> classe (TNC 70%)
- ☞ 1 Educatrice Jeunes Enfants (TNC 76%)
- ☞ 1 Agent social 2<sup>ème</sup> classe (TNC 25%)
- ☞ 1 Emploi d'AVENIR (TC 100%)
- ☞ 1 Apprentie

Monsieur le Maire précise que ces transferts ont nécessités un gros travail d'information et d'échanges avec les agents concernés. Les situations individuelles ont été prises en compte, tant sur le plan personnel que sur le plan du service. L'évolution est favorable à nos personnels qui trouveront des possibilités nouvelles d'évolution de leurs carrières.

Madame MARCHAND demande qui sera l'Elu référent. Monsieur le Maire lui répond que les agents dépendront dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014 des services de la CCIC (Président, Vice-président en charge de la Petite Enfance, DGS et DGA).

Madame BRENIER précise également « qu'il est très facile de travailler avec le Vice-président en charge de la Petite Enfance ».

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 26      Pour : 26

- **4 – FINANCES / DECISION MODIFICATIVE N° 3 / BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Monsieur SBAFFE, Adjoint en charge des Finances propose au Conseil la décision modificative n° 3 du budget principal de la commune, dont les écritures seront les suivantes :

Section d'investissement.

☞ Opération 101 / Compte 2111 (dépenses)	+ 4.000
☞ Prélèvement sur fonctionnement (recettes)	+ 4.000

Section de fonctionnement.

☞ Compte 74832 (recettes)	+ 71.000
☞ Chapitre 011 / Charges générales (dépenses)	+ 67.000
☞ Prélèvement pour investissement (dépenses)	+ 4.000

Monsieur SBAFFE précise que l'augmentation du compte 2111 fait suite au règlement d'une indemnité prévue dans un acte de vente pour perte d'exploitation. L'augmentation du compte 74832 correspond à une recette supplémentaire obtenue au titre de la dotation du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 26      Pour : 21

Abstentions : 05 (Mrs Barat, Dandis, Larcher pourvoir de Mme Pardal, Allamanche)

- **5 – FINANCES / CESSION BATIMENT COMMUNAL ZA QUATRE BUISSONS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune est propriétaire d'un bâtiment à usage de bureaux situé dans la zone d'activités des Quatre Buissons Ouest.

Ce bâtiment avait été loué depuis plusieurs années et un contentieux pour non paiement de la totalité des loyers dus par l'entreprise occupante vient de connaître une issue favorable par décision judiciaire.

De ce fait, la commune peut procéder à la vente de ce bien et de la parcelle de terrain le supportant (cadastrée AV n° 245), dont la superficie est de 1.600 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu une proposition d'acquisition par une société en vue de l'implantation d'une activité de services dans ces locaux.

Une première estimation réalisée par le service des Domaines en date du 30 octobre 2012 avait fixée à 195.000 € la valeur de ce tènement. Ce montant avait alors servi de base aux négociations de cession. Une deuxième estimation réalisée le 14 novembre 2013 a évalué à 220.000 € la valeur du tènement.

Il est proposé au Conseil de donner un avis favorable à cette cession qui permettrait à Pôle Emploi de s'installer sur la zone d'activités des Quatre Buissons. Le coût de cession serait de 200.000 €, compte tenu des éventuels travaux à réaliser sur le bâtiment.

Monsieur LARCHER constatant que l'acquéreur du bâtiment est un service de l'Etat s'étonne « qu'ici l'Etat achète alors qu'ailleurs il se désiste ».

Monsieur le Maire lui répond que l'Etat n'a peut être pas trouvé « ailleurs » de locaux correspondant à ses besoins.

Monsieur LARCHER trouve pour sa part que « c'est encore une parcelle de la commune qui disparaît ». Monsieur le Maire lui répond que « c'est une parcelle de la commune qui devient active après une longue période d'inactivité ».

Monsieur REYNAUD demande des précisions quant à l'intervention de Monsieur LARCHER. Ce dernier lui répond « qu'il constate un désengagement de l'Etat en matière de service public, notamment par la vente de son patrimoine immobilier. Dans le cas présent, l'Etat achète ».

Monsieur REYNAUD préférerai que l'on se pose la question de savoir « comment se fait il que l'Etat change d'endroit ? ». La question n'est pas de savoir où va l'Etat, mais d'où il part ». Par ailleurs, il rappelle au Conseil que la vente du bâtiment était prévue dans le bail initial signé avec l'entreprise qui s'y étant installée. Ce bâtiment étant donc destiné à être cédé par la commune.

Il précise également qu'une commune seule n'est pas capable de gérer la location de bâtiments. Cela nécessite des services spécialisés en la matière. Seules des communes importantes peuvent le faire.

Monsieur ALLAMANCHE demande si ce bâtiment n'aurait pas pu répondre à un besoin de la commune en matière de locaux.

Madame BRENIER trouve pour sa part que « l'accueil d'un service Pôle Emploi va au delà d'une implantation d'un service municipal, au vu de la situation difficile que nous traversons actuellement ».

Monsieur ALLAMANCHE lui répond que « Pôle Emploi n'est pas obligé de s'installer forcément sur la commune ».

Monsieur REYNAUD précise qu'avec cette vente permettra à la commune de réaliser d'autres aménagements en matière de service, mais « l'important est que le service Pôle Emploi reste présent sur notre agglomération. Il est impératif de stopper l'hémorragie constatée sur la disparition des services publics de notre secteur ».

Monsieur SBAFFE confirme que la recette générée par la vente sera investie dans de nouveaux projets d'investissements.

Monsieur ALLAMANCHE informe l'assemblée que son groupe votera contre cette vente, mais il précise que son groupe est d'accord sur les points suivants :

- ☞ Le maintien de bâtiments municipaux sur le territoire communal.
- ☞ La location du bâtiment en question et non pas sa vente.
- ☞ L'implantation de Pôle Emploi sur la commune.

Monsieur le Maire précise que la commune ne peut pas s'éparpiller sur son territoire et que des acquisitions récentes, comme la propriété contigüe à la mairie sont des opportunités nettement plus réalistes et intéressantes.

Monsieur DANDIS, au nom de son groupe confirme que l'implantation de Pôle Emploi sur la commune est une bonne idée.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 27      Pour : 24

Contre : 03 (Mr Larcher, pouvoir de Mme Pardal, Mr Allamanche)

- **6 – FINANCES / DEMANDE DE DEGREVEMENT SUR TAXE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente au Conseil une demande de dégrèvement de taxe communale d'assainissement, à savoir :

☞ Une facture du Syndicat des Eaux établie sur une consommation de 291 m3, une fuite ayant été constatée après compteur.

Monsieur le Maire propose au Conseil que la commune applique une réduction sur la facture, sachant que la consommation annuelle estimée de ce particulier basée sur les consommations des cinq dernières années est de 140 m3.

Il est proposé au Conseil de retenir une consommation de 150 m3 pour l'application de la taxe communale d'assainissement.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 27      Pour : 27

- **7 – URBANISME / REGLEMENTATION DES ANTENNES RELAIS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

En préambule, Monsieur le Maire tient à informer le Conseil des points suivants concernant le projet de réalisation d'une antenne relais SFR sur le quartier de Pan Perdu, à savoir :

- ☞ Le projet a fait l'objet du dépôt d'une déclaration préalable.
- ☞ Cette demande n'est pas réglementaire car, au vu du projet, la société SFR aurait du déposé un permis de construire.
- ☞ Le Maire a envoyé un courrier à SFR lui demandant de retirer sa déclaration préalable.
- ☞ Sans retrait dans un délai de 15 jours, le Maire prendra un arrêté d'annulation de la déclaration préalable.

Cette information étant donnée, Monsieur le Maire passe la parole à Madame ROUX, Adjointe en charge de l'Urbanisme.

Celle-ci demande que le Conseil détermine une puissance maximale admissible sur le territoire communal, pour les antennes relais qui viendraient à s'y implanter.

Devant la multiplication de ces installations notamment sur les points hauts des communes, mais plus seulement, il est indispensable que la puissance de ces antennes soit compatible avec l'environnement dans lequel elles sont implantées.

Il est en effet peu judicieux de laisser s'implanter une antenne de forte puissance à proximité immédiate de zones densément urbanisées.

A ce sujet, un rapport daté du 31 juillet 2013 a été remis au gouvernement par un Comité Opérationnel créé en 2009 sous l'égide du ministère de la santé, faisant la synthèse de l'impact des ondes radio sur l'environnement.

Ce document s'inscrit dans le cadre des actions préconisées par le Grenelle des Ondes de 2009 et résulte de quatre années d'études scientifiques et techniques s'appuyant notamment sur l'expérience de 16 communes pilotes en la matière.

Au vu de ce rapport, il apparaît que dans environ 20% des cas, les antennes relais ne sont pas la source principale d'exposition aux ondes contrairement aux bases des téléphones sans fil, aux émetteurs radio FM, aux téléphones portables ou aux boîtiers multiservices WIFI.

Par ailleurs, le rapport met en évidence que la réduction de la puissance des antennes relais à 0,6 volt/m aurait pour conséquence de multiplier par trois le nombre d'antennes à implanter, de façon à garantir une couverture et une qualité de service suffisante en matière de téléphonie.

La réduction de puissance impliquerait donc une forte détérioration de la couverture du réseau 3G, puis 4G, en particulier à l'intérieur des bâtiments.

Madame ROUX sollicite l'avis du Conseil sur une éventuelle réduction de puissance, compte tenu des éléments d'information précités.

Monsieur REYNAUD approuve la pertinence de cette mesure qui relève du principe de précaution. Si au vu de la jurisprudence, cette décision se révélait ne pas être de la compétence du Maire, il n'en restera pas moins vrai que le Conseil municipal de Tignieu Jameyzieu se sera positionné fermement sur le problème de la gestion de ce type d'installations en zones urbaines.

Monsieur LARCHER précise en premier lieu que les communes pilotes précitées sont en fait des villes qui, de part leur importance nécessitait ces implantations d'antennes. Par ailleurs, la puissance moyenne est actuellement à 0,7 volt/m pour les secteurs ruraux. Le fait de limiter à 0,6 volt/m reviendra à multiplier le nombre d'antennes sur le château d'eau.

Monsieur le Maire lui répond que ce ne sera pas forcément le cas. Les antennes devront être réparties sur un territoire, car c'est en termes de distance que se mesure l'efficacité de la transmission des ondes. Cette disposition évitera les « zones blanches » non desservies par un réseau de téléphonie.

Monsieur MICHALLET précise que SFR dispose déjà d'une antenne sur le château d'eau de Tignieu Jameyzieu. La commune de Chavanoz étant mal desservie par ce réseau, la mise en place d'une antenne SFR sur la limite territoriale permettrait à cette commune de desservir ses habitants tout en ayant une antenne sur la commune voisine !

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil que Chavanoz est une des rares communes de l'agglomération qui ne dispose pas d'antennes sur son territoire.

Monsieur ALLAMANCHE demande si une commune peut déterminer une hauteur maximale pour ce type d'antenne. Il lui est répondu par la négative. Seules les règles du Plan Local d'Urbanisme s'appliquent pour ces projets de construction.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 27      Pour : 24  
Abstentions : 03 (Mr Larcher pouvoir de Mme Pardal, Mr Allamanche).

## - **8 – PERSONNEL COMMUNAL / MODIFICATION DE POSTE**

Monsieur le Maire propose au Conseil la transformation d'un poste d'Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe en poste d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

En effet, il apparaît que le poste actuellement occupé par l'agent communal concerné est plus axé sur des tâches nécessitant une technicité, notamment en matière d'informatique.

De ce fait, le grade d'Adjoint d'animation ne correspond plus aux tâches effectuées par l'agent titulaire et, à sa demande, la commune a saisi le Comité Technique Paritaire afin de procéder à la modification précitée.

Il est donc proposé au Conseil d'effectuer les modifications de postes suivantes :

- ☞ Suppression d'un poste d'Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe (TC 100%)
- ☞ Création d'un poste d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe (TC 100%)

Monsieur le Maire précise que l'agent est bien sur conservé sur le nouveau poste créé.

Madame MARCHAND précise qu'il est prévu dans le projet d'installation de la bibliothèque à Letrat que cet agent assure à la fois des formations en matière d'informatique, mais également un suivi du matériel et des logiciels.

Monsieur LARCHER trouve que le nouveau grade appliqué à cet agent est « trop vague ».

Monsieur le Maire lui précise que le grade correspond à une filière bien définie, à savoir la filière technique.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 27      Pour : 27

## - **9 – PERSONNEL COMMUNAL / COTISATION CONTRAT MAINTIEN DE SALAIRE**

Monsieur SBAFFE, Adjoint en charge des Finances rappelle au Conseil que depuis plusieurs années le Personnel Communal bénéficie d'un contrat de prévoyance garantissant le maintien de salaire en cas d'arrêts maladie prolongés.

Ce contrat souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale impose une cotisation appliquée sur le traitement de base de chaque adhérent. A ce jour, ce taux est de 1,90% réparti à hauteur de 1,41% pour l'agent et de 0,49% pour la collectivité employeur.



La Mutuelle nous a informés d'une augmentation de cette cotisation qui sera désormais fixée à 2,06% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Monsieur SBAFFE propose de répartir comme suit ce nouveau taux :

☞ Part salariale	1,49%.
☞ Part employeur	0,57%.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 27      Pour : 27

- **10 – ASSAINISSEMENT / AVIS DU CONSEIL SUR REMBOURSEMENT DE TAXE COMMUNALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande d'un particulier résidant sur le territoire communal, sollicitant un remboursement des montants de sa taxe communale d'assainissement qu'il lui ont été réclamés entre 2009 et 2012.

En effet, l'habitation de ce particulier n'a été raccordée au réseau communal d'assainissement collectif qu'à partir de l'année 2012. La commune a ainsi perçu entre 2009 et 2012 une somme totale de 287,40 € correspondant aux montants demandés sur cette période au titre de la taxe communale d'assainissement.

Monsieur le Maire précise que le particulier en question n'est que locataire de son habitation. Son imposition à cette taxe résulte d'une fausse déclaration de raccordement au réseau d'assainissement, faite par le propriétaire de la maison.

Par ailleurs, il a été impossible aux services techniques de vérifier correctement le raccordement, dans la mesure où la fosse septique a été camouflée.

En conséquence, Monsieur le Maire propose que le Conseil donne un avis de principe sur le remboursement de la somme précitée et saisisse le contrôle de légalité sur la légitimité de ce reversement.

Monsieur BARAT demande s'il n'existerait pas un moyen obligeant les propriétaires à laisser le libre accès à la commune pour vérifier le bon raccordement au réseau.

Monsieur le Maire lui répond par la négative, car le réseau est basé sur un système déclaratif et que la commune n'a pas le droit de pénétrer sans autorisation expresse, sur une propriété privée.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 27      Pour : 27

- **11 – CONSEIL MUNICIPAL / DENOMINATIONS DE VOIRIES**

Madame ROUX, Adjointe en charge de l'Urbanisme propose au Conseil de dénommer trois nouvelles voiries, à savoir :

Emplacement réservé n° 2 du PLU.

-voirie située route de Loyettes

Allée des Pinsons

Projet immobilier rue de la Bourbre.

-voirie au Nord

Allée Jean-Baptiste Lulli

-voirie au Sud

Allée de La Frandaz

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 27      Pour : 27

- **12 – INTEGRATION CCIC / CONVENTION PORTANT DEROGATION AU TRANSFERT DU SERVICE ALSH**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un courrier conjoint (CCIC et Commune) a été envoyé au Préfet de l'Isère en date du 25 octobre 2013, pour solliciter une dérogation au transfert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à la CCIC, du service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Travaillant depuis plusieurs mois sur ce transfert, les Elus et les services des deux collectivités ont constaté quelques difficultés quant aux modalités d'adaptation de la CCIC au fonctionnement actuel de ce service.

En effet, la commune de Tignieu Jamezyieu a mis en place depuis plusieurs années un accueil pendant les vacances scolaires (petites et grandes), mais également un accueil en période scolaire (le mercredi) et lors des garderies périscolaires (matin, midi et soir) les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

La Communauté de Communes quant à elle ne dispose que d'un service d'accueil pendant les vacances scolaires.

De ce fait et afin d'offrir une offre identique sur l'ensemble du territoire communautaire, mais également un service équivalent à celui existant à ce jour sur la commune, il a été demandé au Préfet de l'Isère que l'année 2014 soit consacrée à la mise en phase de nos services respectifs pour remplir ces objectifs.

Le Préfet de l'Isère a répondu favorablement à cette demande par courrier du 25 novembre 2013.

Il convient à présent d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

Au vu de celle-ci, le service ALSH continuera à fonctionner comme actuellement sur le territoire communal.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 27      Pour : 27

- **13 – INTEGRATION CCIC / CONVENTION DE TRANSFERT DE VOIRIES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu dispose de la compétence en matière de voiries.

La commune a donc travaillé en liaison étroite avec les Elus et les services communautaires afin de définir les modalités de transfert de certaines voiries communales. Un tableau a été établi de façon provisoire à ce jour, portant la liste des voiries communales transférées, mais également le coût des investissements et des entretiens de celles-ci qui seront à déduire de la dotation de compensation reversée à la commune par la CCIC.

Monsieur le Maire précise que les voiries à vocation économique, à savoir celles situées dans les zones d'activités de la commune (Quatre Buissons, Place du Dauphiné) sont automatiquement prises en charge par la CCIC dans le cadre de la compétence « Développement Economique ».

Il est également précisé au Conseil qu'en raison de la complexité des calculs à effectuer pour définir les coûts de ce transfert, l'année 2014 sera consacrée à la finalisation de celui-ci.

Cependant, rien n'empêche que la convention de transfert des voiries communales à la CCIC soit signée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Monsieur BARAT demande à disposer de la liste des voiries qui feront l'objet d'un transfert à la CCIC.

Monsieur le Maire lui précise que le compte rendu comportera une liste « de principe », car il convient également de classer par ordre de priorité ces voiries, en fonction de leur nature et de leur état actuel. Ce classement n'est pas encore arrêté à ce jour.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 27      Pour : 27

- **COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS**

C.C.A.S. (Roland MICHALLET) :

☞ Remerciements adressés à tous ceux qui ont participé à la réussite du Goûter de Noël des Anciens qui s'est tenu au gymnase le samedi 14 décembre.

PETITE ENFANCE (Françoise BRENIER) :

☞ Spectacle de Noël de la SMA et du RAM est prévu le jeudi 19 décembre à partir de 15 heures.

SCOLAIRE (Max IMBERDISSE) :

☞ Poursuite des travaux préparatoires à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2014.

☞ Les Conseils d'écoles Village et Plaine ont votés les propositions d'horaires qu'ils souhaitent voir s'appliquer au sein de leurs groupes scolaires respectifs.

☞ Ces propositions ont été validées par le Comité de Pilotage et transmises à l'Inspecteur de l'Education Nationale pour avis.

BIBLIOTHEQUE (Hélène MARCHAND) :

☞ Une subvention a été attribuée par le Conseil Général pour les travaux et l'informatisation de la bibliothèque, dans le cadre de son transfert à Letrat.

☞ Un appel d'offre sera prochainement lancé et les travaux devraient être lancés fin février 2014.

- **INFORMATIONS DIVERSES**

☞ Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé, dans le cadre de sa délégation, d'appliquer le droit de préemption urbain sur une vente concernant un terrain situé dans le secteur de la Brosse Sud.

Il précise que la vente porte sur une surface de 2.500 m<sup>2</sup> détachée de la parcelle cadastrée AS n° 30 dont la superficie totale est de 4.002 m<sup>2</sup>.

Le terrain est par ailleurs situé dans l'emprise de la future ZAC appelée à supporter le projet d'éco-quartier. Le propriétaire actuel du terrain dispose de 7 hectares au sein de cette emprise et le futur acquéreur souhaite disposer d'une partie de la ZAC afin de pouvoir négocier les conditions de leur éventuelle participation à l'aménagement de ce secteur.

Il est donc opportun pour la commune d'acquérir cette emprise, de façon à garder la maîtrise sur l'aménagement du futur éco-quartier.

Monsieur le Maire précise également qu'une estimation a été demandée au service des Domaines.

☞ Monsieur le Maire a rencontré le Sous-préfet de Vienne, dans le cadre de la demande de retrait de la commune de Tignieu Jamezyieu, du SIVOM de l'agglomération. Le Préfet de l'Isère a été sollicité pour réunir la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, suite au refus exprimé par le SIVOM. Cette situation a été évoquée par Monsieur le Maire lors du récent Congrès National des Maires à Paris.

☞ Le concert de Noël de l'Ecole de Musique a été une très grande réussite. Remerciements du Conseil à l'ensemble des professeurs de musique présents, à leur directeur, à l'harmonie et son président, à la chorale et sa responsable, aux services techniques.

☞ Monsieur le Maire évoque la situation financière très difficile du CIFODEL. Si aucune solution n'est trouvée, le CIFODEL disparaîtra courant juillet 2014.

☞ Rappel des réunions sur la modification de l'actuel Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) qui impacte surtout le Sud de l'aéroport de Saint Exupéry et le secteur de Villette d'Anthon.

☞ Monsieur le Maire a assister à la réunion de la Commission Départementale des Taxis à Grenoble, afin d'appuyer la demande d'un taxi de Tignieu Jamezyieu (voir Conseil municipal du 15 novembre 2013).

☞ Plusieurs Maires du secteur ont été reçus par le Sous-préfet de La Tour du Pin lors d'un déjeuner. Informations générales.

## - QUESTIONS DIVERSES

☞ Monsieur BARAT demande la raison des travaux effectués par la commune dans l'ancien logement de fonction du policier municipal rue des Quatre Buissons ?

Monsieur le Maire lui répond que ces travaux « minimum » de remise en état de certaines pièces permettront à deux infirmières libérales de disposer d'un local. En effet, les infirmières n'ont pas le droit d'exercer leur activité à domicile, sauf si elles disposent d'un local particulier. Ceci n'étant pas le cas pour les deux personnes de Tignieu Jameyzieu, la commune peut leur louer pour quelques temps une partie du bâtiment situé rue des Quatre Buissons.

☞ Monsieur BARAT s'interroge sur la mise en place des motifs d'illumination de Noël. Certains secteurs n'auraient plus de motifs ou plus les mêmes ?

Monsieur le Maire lui précise qu'un nombre de motifs identiques à l'an passé a été mis en place. Ces motifs ont été répartis sur l'ensemble du territoire communal, afin que chacun puisse en bénéficier. Seuls les thèmes des motifs ont changés.

☞ Monsieur ALLAMANCHE s'inquiète des trous à boucher à l'intersection de la rue Vaucanson avec le chemin de Pan Perdu. Quand seront-ils bouchés ?

Monsieur le Maire lui confirme que ce sera fait dans la semaine présente et que la météo plutôt défavorable a imposé ce report.

☞ Monsieur ALLAMANCHE constate que les bornes situées devant le cabinet de radiologie rue des Quatre Buissons n'ont toujours pas été enlevées. Pourquoi ?

Monsieur le Maire lui répond qu'elles ne seront pas enlevées. Un essai a été réalisé avec un petit fourgon et la giration est tout à fait possible en sortant du radiologue, même si une voiture occupe la place de stationnement en face (côté Pont de Chérury).

**FIN DES DEBATS : 20 heures 56**